



DÉPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Compiègne
Canton de Compiègne-2

République Française

MAIRIE de VENETTE

N° 167 / 2026

Arrêté du Maire Autorisation d'occupation du domaine public Stationnement nacelle rue des Martyrs pour travaux de remise en état des descentes eaux pluviales Square Charles Gounod le 12 octobre 2026

Le Maire de la Commune de VENETTE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** le Code Pénal,
- **Vu** la demande de la SARL Carlier Baudoin, 11 bis rue Principale 60480 Maisoncelle-Tuilerie, pour stationnement d'une nacelle rue des Martyrs pour travaux de remise en état des descentes d'eaux pluviales, square Charles Gounod ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2016 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2017,

ARRETE

Article 1 : La SARL Carlier Baudoin est autorisée à occuper le domaine public pour stationnement d'une nacelle rue des Martyrs, pour travaux de remise en état des descentes d'eaux pluviales square Charles Gounod. La présente permission de voirie est valable le **lundi 12 octobre 2026 de 09h00 à 16h00**.

Article 2 : L'occupation du domaine public est autorisée à titre temporaire, précaire et révocable. Elle donnera lieu au paiement d'une **redevance forfaitaire de 25.00 €** (droit fixe de gestion administrative 10,00 € + camion nacelle : 15 € par jour), conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal. Cette somme sera versée dès la réception d'un titre de recettes au Trésor Public.

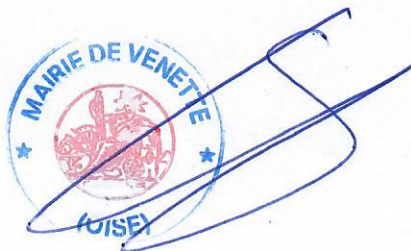
Article 3 : La commune est en droit de demander réparation à la SARL Carlier Baudoin de toute dégradation du domaine public, notamment des voiries et réseaux divers, trottoirs, espaces verts.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise : à la SARL Carlier Baudoin - à la Police Municipale de Venette - au 1^{er} adjoint - au Commissariat de Police de Compiègne - au SDIS à Beauvais.

Article 5 : Le Commissariat de Police et toutes autorités compétentes sont chargés de son exécution.

VENETTE le 28 septembre 2026

Romuald SEELS
Maire de Venette



Publié le 29 septembre 2026